

Protocole entre les Alliés relatif aux zones d'occupation en Allemagne (Londres, 12 septembre 1944)

Légende: Le 12 septembre 1944, les autorités des États-Unis, du Royaume-Uni et de l'Union soviétique signent à Londres un protocole relatif aux zones d'occupation en Allemagne et à l'administration de la région de Berlin.

Source: Berlin 1961, Document publié par le Département d'Etat 25 août 1961. Paris: Ambassade des États-Unis, 28.08.1961. 42 p. p. 14-16.

Copyright: Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/protocole_entre_les_allies_relatif_aux_zones_d_occupation_en_allemande_londres_12_septembre_1944-fr-f6ad2306-576d-4705-a772-4e52945aabe9.html

Date de dernière mise à jour: 02/07/2015

Protocole entre les gouvernements des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni et de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, relatif aux zones d'occupation en Allemagne et à l'administration du "Grand Berlin".

Les gouvernements des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, et de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques sont parvenus à l'accord suivant relatif à l'application de l'article 11 de l'Instrument de la Reddition inconditionnelle de l'Allemagne :

1. L'Allemagne, à l'intérieur de ses frontières telles que celles-ci existaient au 31 décembre 1937, sera divisée pour les besoins de l'occupation en trois zones, une de ces zones étant attribuée à chacune des trois Puissances, et en une zone spéciale pour Berlin qui sera occupée conjointement par les trois Puissances.
2. Les limites de ces trois zones et de la zone de Berlin ainsi que l'attribution respective de ces zones aux Etats-Unis, au Royaume-Uni et à l'Union soviétique sont arrêtées comme suit :

Zone Est

Le territoire de l'Allemagne (y compris la province de la Prusse orientale) situé à l'est d'une ligne partant du point de la baie de Lübeck où se rencontrent les frontières du Schleswig-Holstein et du Mecklembourg, longeant la frontière ouest du Mecklembourg jusqu'à la frontière de la province de Hanovre, puis de là longeant la frontière orientale du Hanovre jusqu'à la frontière du Brunswick, passant ensuite le long de la frontière occidentale de la province prussienne de la Saxe jusqu'à la frontière de l'Anhalt, puis de là longeant la frontière ouest de l'Anhalt, longeant ensuite la frontière ouest de la province prussienne de la Saxe et la frontière ouest de la Thuringe jusqu'au point où cette dernière rencontre la frontière bavaroise, et longeant enfin vers l'est la frontière nord de la Bavière jusqu'à la frontière tchécoslovaque de 1937, sera occupé par les forces armées de l'U.R.S.S. à l'exception de la zone de Berlin pour laquelle est prévu ci-dessous un régime particulier d'occupation.

Zone Nord-Ouest

Le territoire de l'Allemagne situé à l'ouest de la ligne définie ci-dessus et borné au sud par une ligne partant du point où se rencontrent la frontière occidentale de Thuringe et la frontière de la Bavière, courant ensuite à l'ouest le long des frontières méridionales des provinces prussiennes de Hessen-Nassau et de Rhénanie jusqu'au point où cette dernière rencontre la frontière de la France, sera occupée par les forces armées de

Zone Sud-Ouest

Tout le reste du territoire de l'Allemagne de l'Ouest situé au sud de la ligne définie dans la description de la Zone Nord-Ouest sera occupé par les forces armées de.....

Les frontières des Etats (Länder) et des provinces de l'Allemagne, mentionnées dans les descriptions des zones ci-dessus, sont celles qui existaient avant l'entrée en vigueur du décret du 25 juin 1941 (publié dans le Reichsgesetzblatt, 1ère partie, n° 72, du 3 juillet 1941).

Zone de Berlin

La Zone de Berlin (ainsi qu'il est convenu de désigner le territoire du "Grand Berlin" tel qu'il est défini par la loi du 27 avril 1920) sera occupée conjointement par les forces armées des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de l'U.R.S.S. qui y seront affectées par leurs Commandants en Chef respectifs. À cette fin le territoire du "Grand Berlin" sera divisé en trois parties comme suit :

Partie Nord-Est du "Grand Berlin" (districts de Pankow, Prenzlauerberg, Mitte, Weissensee, Friedrichschain,

Lichtenberg, Treptow, Koepenick) qui sera occupée par les forces de l'U.R.S.S.

Partie Nord-Ouest du "Grand Berlin" (districts de Reinickendorf, Wedding, Tiergarten, Charlottenburg, Spandau, Wilmersdorf) qui sera occupée par les forces de

Partie Sud du "Grand Berlin" (districts de Zehlendorf, Steglitz, Schoenberg, Kreuzberg, Tempelhof, Neukoelln) qui sera occupée par les forces de

Les limites des districts à l'intérieur du "Grand Berlin", mentionnés dans les descriptions ci-dessus, sont celles qui existaient après la mise en vigueur du décret publié le 27 mars 1938 (Amstblatt der Reichshauptstadt Berlin, N° 13, en date du 27 mars 1938, page 215).

3. Les forces d'occupation dans chacune des trois zones entre lesquelles Allemagne est divisée seront placées sous les ordres d'un Commandant en Chef désigné par le gouvernement du pays dont les forces occupent cette zone.

4. Chacune des trois Puissances peut inclure à son gré dans les forces affectées à l'occupation, sous les ordres de leur Commandant en Chef, des contingents auxiliaires provenant des forces de toute autre Puissance Alliée qui a participé aux opérations militaires contre l'Allemagne.

5. Une Autorité gouvernante interalliée (Kommandantur), comprenant trois commandants nommés par leurs Commandants en Chef respectifs, sera établie pour diriger en commun l'administration de la région du "Grand Berlin".

6. Ce protocole a été rédigé en triple exemplaire en langue anglaise et en langue russe. Les deux textes sont authentiques. Le protocole entrera en vigueur à la signature par l'Allemagne de l'Instrument de Reddition Inconditionnelle.

Le texte ci-dessus du Protocole signé entre les Gouvernements des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni et de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, relativement aux zones d'occupation en Allemagne et à l'administration du "Grand Berlin", a été préparé et adopté à l'unanimité par la Commission Consultative Européenne, au cours d'une réunion tenue le 12 septembre 1944 - à l'exception de l'attribution des zones Nord-Ouest et Sud-Ouest d'occupation en Allemagne et des parties Nord-Ouest et Sud du "Grand Berlin", qui nécessite un nouvel examen et un accord commun de la part des Gouvernements des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de l'U.R.S.S.

LANCASTER HOUSE
LONDRES, S.W.1

12 septembre 1944.

Le Représentant du Gouvernement
des Etats-Unis à la
Commission Consultative
Européenne :
J.G. Winant

Le Représentant du Gouvernement
du Royaume-Uni à la
Commission Consultative Européenne :
W. Strang

Le Représentant du Gouvernement
de l'U.R.S.S. à la
Commission Consultative Européenne :



F.T. Gousev